



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

24.255

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

#### ARRETE TEMPORAIRE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

#### OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n° 2024-65 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

#### PLACE DU DOCTEUR BERTHET

Vu la demande présentée en date du 20 décembre 2024 par la Direction de l'Administration Générale et Relations aux Citoyens,

Considérant que pour permettre l'organisation du Marché du mardi 24 décembre 2024 et du mardi 31 décembre 2024, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DU DOCTEUR BERTHET à LA CELLE SAINT-CLOUD.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 23 décembre 2024 à 19 heures au mardi 24 décembre à 16 heures et du lundi 30 décembre 2024 à 19 heures au mardi 31 décembre 2024 à 16 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking et la voie contournant le marché couvert de la place du Docteur Berthet.

Le stationnement des véhicules sera interdit à tous véhicules utilitaires en dehors des places matérialisées au sol avenue Lamartine sur le tronçon compris entre l'avenue de l'empereur et la place du Docteur Berthet.

**ARTICLE 2 :** Du lundi 23 décembre 2024 à 19 heures au mardi 24 décembre 2024 à 16 heures et du lundi 30 décembre 2024 à 19 heures au mardi 31 décembre 2024 à 16 heures, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique depuis l'avenue Lamartine vers le parking de l'Etang Sec.

La circulation sera interdite à tout véhicule sur le parking et la voie contournant le marché couvert.

**ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de la ville et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 4 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par la ville, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissaire de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 20 DEC. 2024



Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL  
Conseiller municipal